



# CHARTRE OAA

## ATELIERS D'ARTISTES D'AVIGNON

### **CETTE CHARTRE S'ADRESSE A TOUS LES ARTISTES PARTICIPANTS AUX OAA**

#### **Article 1 : Comité de visite**

- Toute demande de participation pour un nouvel atelier est soumise à l'approbation du comité de visite.
- Aucun recours ne sera possible auprès du comité de visite.
- Le comité peut être constitué de personnes appartenant à diverses associations en lien avec l'art contemporain, d'artistes ou toute autre personne sensible à l'art apportant son concours.

#### **Article 2 : Critères de participation**

- Tout artiste peut participer aux Ouvertures d'Ateliers d'Artistes d'Avignon aux conditions définies ci-après :
  - manifestation ouverte aux amateurs et professionnels quel que soit leur statut ou leur formation
  - la démarche doit être artistique quelle que soit la technique utilisée
  - **sont refusés les reproductions, les travaux faits lors d'une formation ou lors d'un cours, les peintures trop marquées provençales (champs de lavande, arlésiennes...), un artisanat à caractère commercial**
  - **il est nécessaire que l'artiste dispose d'un nombre suffisant d'œuvres récentes à montrer au public dans son atelier**
  - les ateliers devront se situer dans la zone géographique délimitée comme suit : Avignon, Ile de la Barthelasse, Montfavet, Le Pontet, Morières, Villeneuve-Lès-Avignon, Les Angles et Barbentane
  - l'atelier doit pouvoir être accessible au public.

#### **Article 3 : Formalités d'inscriptions**

- Avoir été retenu par le comité de visite pour les nouveaux ateliers.
- Avoir adhéré à l'association à hauteur de 20 € pour participer aux Ouvertures d'Ateliers d'Artistes
- Avoir fourni en temps et en heure le dossier d'inscription dûment renseigné.

#### **Article 4 : Engagement du participant**

- L'artiste participant devra s'engager à **respecter l'esprit des OAA**, à savoir :
  - l'atelier que présente l'artiste au public doit être impérativement l'endroit où il crée et travaille. Ce lieu peut être un bâtiment, une pièce ou un emplacement dans une pièce
  - l'atelier doit rester fidèle à ce qu'il est quotidiennement et **non pas être totalement transformé en galerie** à l'occasion de l'ouverture au public
  - **ouvrir obligatoirement** les 2 jours des Ouvertures : samedi et dimanche
  - **respecter les horaires** d'ouverture d'atelier : 10h00 à 18h00 sans interruption
  - avertir le comité d'organisation des OAA en cas de fermeture exceptionnelle de l'atelier et indiquer la durée de la fermeture de l'atelier sur la porte d'entrée
  - participer à l'affichage et à la communication de l'évènement.

#### **Article 5 : Vente en atelier**

- Les ventes en atelier sont autorisées.
- Aucun pourcentage n'est perçu par l'association.
- Les transactions sont directement réalisées entre l'artiste et l'acheteur.

#### **Article 6 : Artiste hébergé**

- Un artiste peut accueillir/héberger un autre artiste de n'importe quelle région ou pays dans son atelier ou un étudiant de l'Ecole d'Art d'Avignon.
- L'artiste hébergé sera soumis aux mêmes conditions que l'artiste hébergeant.